

DECISION N° PCR / DA / 2019 / 082

PORTANT AGREMENT DE LA STANBIC BANK EN QUALITE DE BANQUE
TENEUR DE COMPTE / CONSERVATEUR SUR LE MARCHÉ
FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- VU la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le « Conseil Régional ») et son Annexe ;
- VU le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA du 28 novembre 1997 ;
- VU la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- VU l'Instruction n° 16/98 du 22 septembre 1998 portant autorisation des Banques de l'Union à exercer les fonctions de Teneur de Compte et de Conservateur ;
- VU l'inscription de la STANBIC BANK sur la liste des Banques de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) sous le n° A 0198 K ;
- VU la Décision n° CREPMF/PCR/20018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- VU les délibérations des membres du Comité Exécutif lors de leur 61^e réunion tenue le 22 février 2019 à Dakar ;

DECIDE

Article 1^{er}

La STANBIC BANK est agréée en qualité de Banque Teneur de Compte / Conservateur (BTCC) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la STANBIC BANK a été enregistré sous le numéro TCC/2019-001.

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la STANBIC BANK doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

La STANBIC BANK doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 26 février 2019

Le Président
Le Président
01 B.P. 1878
ABIDJAN 01
Mamadou NDIAYE

